



Devenir parent employeur

d'une assistante maternelle agréée



# SOMMAIRE

~Chercher une assistante maternelle

~Connaitre la législation :

- La convention collective

~Démarches à effectuer

- Au moment de l'embauche
- Tous les mois
- Chaque année
- A toute modification
- Lors de la rupture

~Les Tarifs

- Le salaire
- Les indemnités entretien
- Les indemnités de nourriture
- Les indemnités kilométriques

~Où se renseigner ?

# Chercher une assistante maternelle

- Après du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui dispose d'une liste des personnes disponibles
- Après des services du Conseil Général de votre secteur: antenne de Mayet
- Sur le site du Conseil Départemental de la Sarthe  
[www.assmat.sarthe.fr](http://www.assmat.sarthe.fr)  
votre recherche peut alors s'effectuer par ville, par rue, ou sur un trajet (exemple entre votre domicile et votre travail)

# Connaitre la législation

## LA CONVENTION COLLECTIVE

L'essentiel des textes applicables sont à consulter dans la *Convention Collective de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur*.

Vous pouvez télécharger gratuitement ce document sur les sites suivants :

- [www.assmat.sarthe.fr](http://www.assmat.sarthe.fr)
- *fepem (Fédération des Particuliers Employeurs)*.

Ou l'acheter en librairie

# Démarches à effectuer

## **Au moment de l'embauche :**

- Demande de Complément du Libre Choix du Mode de Garde auprès de la CAF (ou MSA)
- Etablir un contrat de travail pour chaque enfant accueilli. Celui-ci doit être signé dès le début de l'adaptation  
*Pour officialiser un accord oral, quelque temps avant l'embauche, il est possible de signer un engagement réciproque.*
- Un contrat d'accueil est fortement conseillé pour échanger sur la vie de l'enfant et vos souhaits éducatifs.

## **Tous les mois :**

- Rémunérer l'assistante maternelle
- Faire la déclaration du salaire à PAJEMPLOI
- Etablir et conserver un état de présence mensuel  
(le RAM de votre secteur peut vous fournir une fiche récapitulative)

## **Chaque année** à la date anniversaire de la mensualisation :

- Faire le point sur les horaires à la semaine, le nombre de semaine par an, les congés, le calcul de la mensualisation

**A toute modification** acceptée par les deux parties,  
un avenant doit être signé.

## **Lors de la rupture :**

- ➔ Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis.
- ➔ Fournir :
  - un solde de tout compte
  - une attestation Pôle Emploi (39 95 ou [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))
  - un certificat de travail
- ➔ Verser l'indemnité de rupture si elle est due

# Les tarifs

## ➤ Le salaire

**Au 1/01/2017** (SMIC horaire : 9,76 € brut)

Taux horaire minimum à l'heure

2,74 € Brut – **23.36%** = **2.10 € Net**

Le salaire de base est **mensualisé** et calculé sur 12 mois.

Pour bénéficier de la PAJE, le salaire brut ne doit pas dépasser **48,80 € par jour** et par enfant (au 1<sup>er</sup>/01/ 2017)

***Attention !*** lors de la revalorisation du SMIC, **seul le minimum légal fait l'objet d'une augmentation obligatoire**. Si le salaire prévu au contrat est supérieur au minimum, une augmentation éventuelle doit faire l'objet d'une **négociation** entre salarié et employeur.

## ➤ L'indemnité d'entretien

➤ Elle couvre :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches
- l'entretien de ces matériels.
- la part afférente aux frais généraux du logement (eau, électricité, chauffage etc...)

➤ Celle-ci est due pour les jours de présence effective de chaque enfant.

➤ Le montant **minimum** de l'indemnité journalière d'entretien est fixé à :

→ **2,65 €** pour une journée inférieure à 8 h **NON PRORATISABLE**  
(Référence à la Convention Collective)

→ **3,01 €** pour une journée d'accueil de 9h et 0.33€/h au-delà de 9h

→ **0,33 €** par heure entre 8h et 9h

(Référence au statut : décret N° 2006-627 du 29 mai 2006 )

## ↳ Les indemnités de nourriture

Si l'assistante maternelle fournit les repas le prix doit être négocié. Il est **proposé à titre indicatif** les références suivantes :

| Age de l'enfant          | de 6 m. à 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4 ans et + |
|--------------------------|----------------|---------|---------|---------|------------|
| Petit déjeuner<br>Goûter | 0,76 €         | 0,94 €  | 1,02 €  | 1,02 €  | 1,02 €     |
| Repas principal          | 2,07 €         | 2,39 €  | 3,17 €  | 3,56 €  | 3,73 €     |

*Ces tarifs sont revus au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation*

## ↳ Les indemnités kilométriques

➤ En application de l'article 9 de la convention collective, les assistantes maternelles ont droit à des indemnités kilométriques lorsqu'elles utilisent leur véhicule.

(Bulletin officiel disponible sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr).)

|            | <b>BAREME DE L'ADMINISTRATION</b><br><i>(Arrêté du 26 août 2008)</i> | <b>BAREME FISCAL 2010</b><br><i>(Bulletin officiel des impôts<br/>n° 18 du 22/02/2012)</i> |
|------------|--|--|
| 3 CV       | 0,25 €   | 0,41 €   |
| 4 CV       | 0,25 €   | 0,493 €  |
| 5 CV       | 0,25 €   | 0,543 €  |
| 6 CV       | 0,32 €   | 0,568 €  |
| 7 CV       | 0,32 €   | 0,595 €  |
| 8CVet plus | 0,35 €   | 0,595 €  |

# Où se renseigner?

## **Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Sud Sarthe**

Antenne Cérans Foulletourte 02.85.29.12.20

[rampecerans@comcomsudsarthe.fr](mailto:rampecerans@comcomsudsarthe.fr)

Antenne Aubigné Racan 02.72.88.51.34

[rampeaubigne@comcomsudsarthe.fr](mailto:rampeaubigne@comcomsudsarthe.fr)

Antenne le Lude 02.52.60.12.65

[rampelelude@comcomsudsarthe.fr](mailto:rampelelude@comcomsudsarthe.fr)

## **Conseil Général**

Service des agréments annexe de la Croix de Pierre

2 rue de Maillets 72072 Le Mans Cedex 9

02 43 54 72 33 ou 34 ou 36 ou 37

Circonscription de la Solidarité Départementale

antenne locale de Cérans-Foulletourte

1 place Pierre Belon

72330 CERANS-FOULLETOURTE

02.43.87.86.24

## **Caisse d'Allocations Familiales**

178 avenue Bollée le Mans  
cedex 9

0820 25 72 10 [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## **MSA Mayenne Orne Sarthe**

30 rue Paul Ligneul  
72032 Le Mans Cedex 9

02.43.39.43.39

## **PAJEMPLOI**

0820 00 72 53

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

Direction  
Départementale du  
Travail  
11 avenue Laënnec  
Le Mans  
02.72.16.44.00

## **FEPEM**

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

0825 07 64 64

## **Pole emploi**

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

39 95

Guide élaboré par le  
le réseau des relais de la Sarthe

Les informations sont données à titre indicatif

Mise à jour en Juin 2017

Soyez vigilant à toute modification ultérieure